



Ville de Lausanne

Corps de police



Rapport annuel d'activité de la commission préposée à la déontologie – 2019



Rapport annuel d'activité de la commission préposée à la déontologie

Lausanne, le 15 avril 2020

Table des matières

1. Préambule	2
2. Bilan 2019	2
2.1 Composition de la commission	2
2.2 Séances de la commission	3
2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission	3
2.4 Gestion des dossiers	5
2.5 Nature des doléances	6
2.6 Nombre de policiers impliqués	8
2.7 Clôture des dossiers	11
3. Analyses, constats et propositions	13
3.1 La problématique du stationnement à la place de la Riponne	13
4. Evolution et perspectives d'avenir	14
4.1 Postulat Gaillard et consorts	14
4.2 Collège des répondants	15

1. Préambule

Le présent rapport est établi par la commission préposée à la déontologie de la Police municipale de Lausanne (ci-après la commission). Conformément à ce qui est prévu à l'article 14 de son règlement d'application, il est rédigé à l'intention de la Municipalité, qui peut décider de le rendre public en tout ou partie.

Ce document présente un bilan de l'activité déployée en 2019 par la commission, en y intégrant des éléments de comparaison avec les années 2010 à 2018, pour rendre compte de l'évolution de la situation sur une période de dix ans.

Ce rapport met également en exergue une problématique institutionnelle qui a donné lieu à l'établissement d'une recommandation au cours de l'année écoulée.

Finalement, il évoque les développements et les perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie, mais aussi dans le domaine de la gestion de la qualité.

2. Bilan 2019

La gestion permanente des dossiers incombe au préposé¹ à la déontologie, lequel convoque les membres de la commission et préside les séances.

2.1 Composition de la commission

Hormis son président, la commission se compose de trois policiers et d'un spécialiste de la résolution de litiges, non rattaché au corps de police. Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Les membres de cette commission sont nommés par la Municipalité pour la durée de la législature.

Pour l'année 2019, elle a siégé dans la composition suivante :

Titulaires

Glatz	Jean-Michel	Brigade criminelle
Imhof	Lionel	Proximité, partenariats et multiculturalité
Looks	Jarmila	Cellule ARC
Pittet	Jean-Philippe	Communication et prévention

¹ Dans ce rapport, le masculin peut désigner aussi bien des femmes que des hommes : il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Suppléants

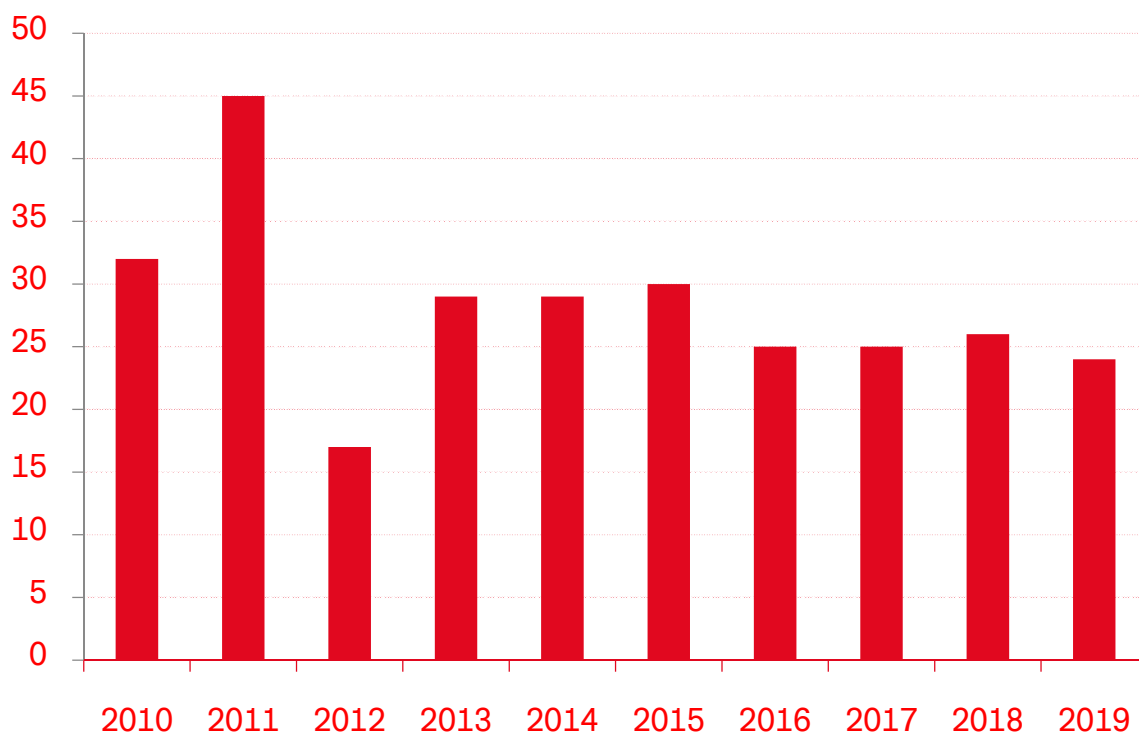
Lepaule	Anne-Laure	Prévention routière
Perriard	Julien	Cellule ARC
Pittet	Jean-Michel	Centre de gestion administrative et d'accueil
Rochat	Pascal	Police-secours

2.2 Séances de la commission

La commission s'est réunie à cinq reprises, soit au rythme d'environ une séance d'environ une heure tous les deux mois (hors vacances d'été).

2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission

Le nombre de cas portés à la connaissance de la commission est le plus bas enregistré depuis 2012, mais se révèle relativement comparable aux années 2016 à 2018, ce qui dénote une certaine stabilité.



La moyenne depuis 2010 se situe légèrement en dessus de 28 cas par an. Une certaine régularité peut être observée depuis 2013.

De manière générale, il faut relever le peu de cas litigieux signalés à nos services au regard du nombre de sollicitations² enregistrées.

Année	Nombre de sollicitations	Cas signalés	Pourcentage
2010	30'448	32	0.10 %
2011	35'812	45	0.13 %
2012	37'323	17	0.05 %
2013	34'230	29	0.08 %
2014	32'854	29	0.09 %
2015	29'877	30	0.10 %
2016	30'945	25	0.08 %
2017	31'243	25	0.08 %
2018	29'418	26	0.09 %
2019	28'330	24	0.08 %

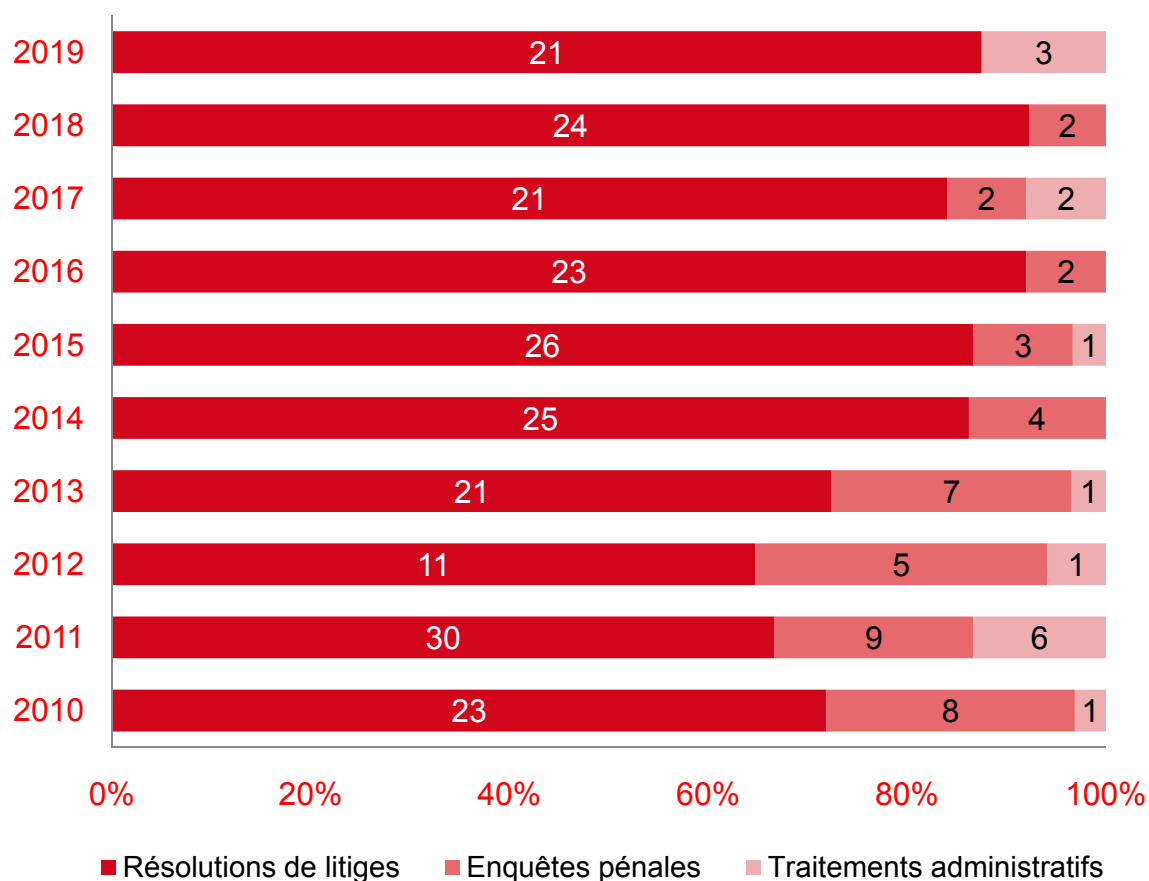
Autre fait marquant, les pourcentages enregistrés depuis 2013 dénotent une stabilité évidente.

Signalons pour conclure ce point qu'aucune requête n'a été écartée.

² Interventions et/ou sollicitations comptabilisées par les divisions PS et PPM, ainsi que par les US.

2.4 Gestion des dossiers

Les cas sont pour la plupart traités en résolution de litiges à l'amiable. Ce mode de gestion des conflits a nettement la préférence par rapport à un règlement par voie de contentieux.

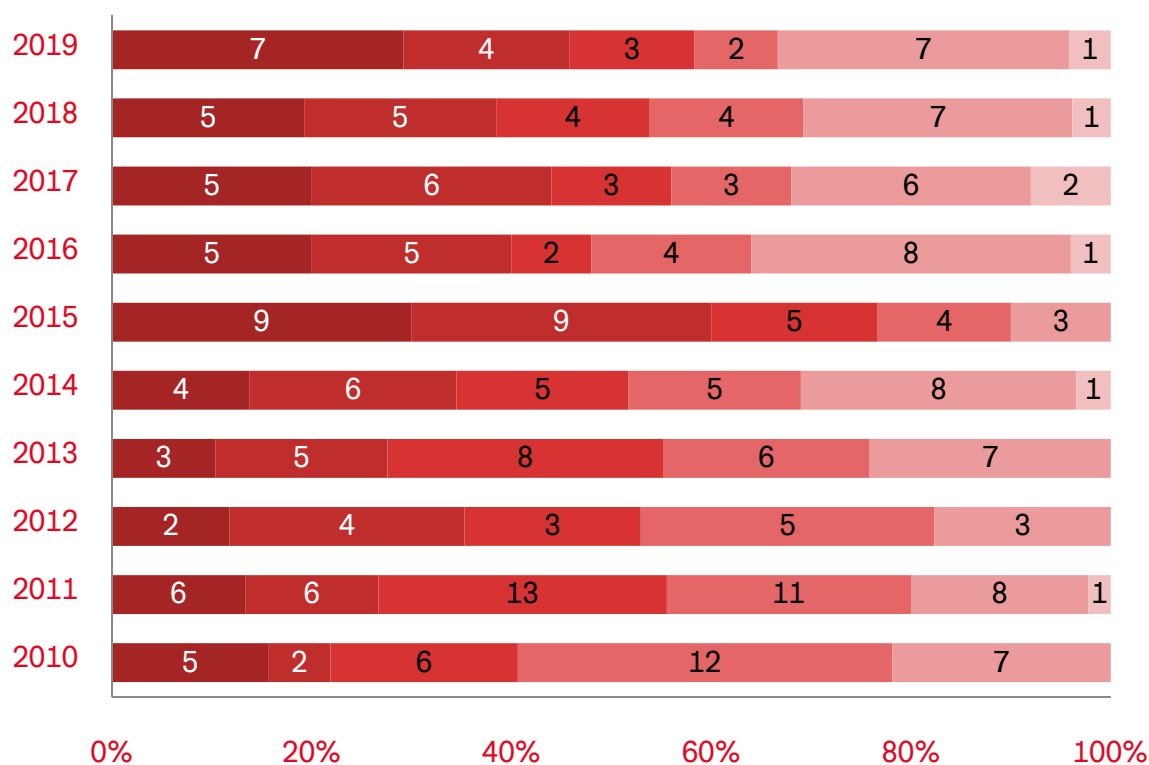


A signaler qu'aucun cas n'a fait l'objet d'une procédure pénale dirigée contre des policiers.

2.5 Nature des doléances

Les doléances peuvent être regroupées selon six thématiques principales et dans l'ordre d'importance suivant :

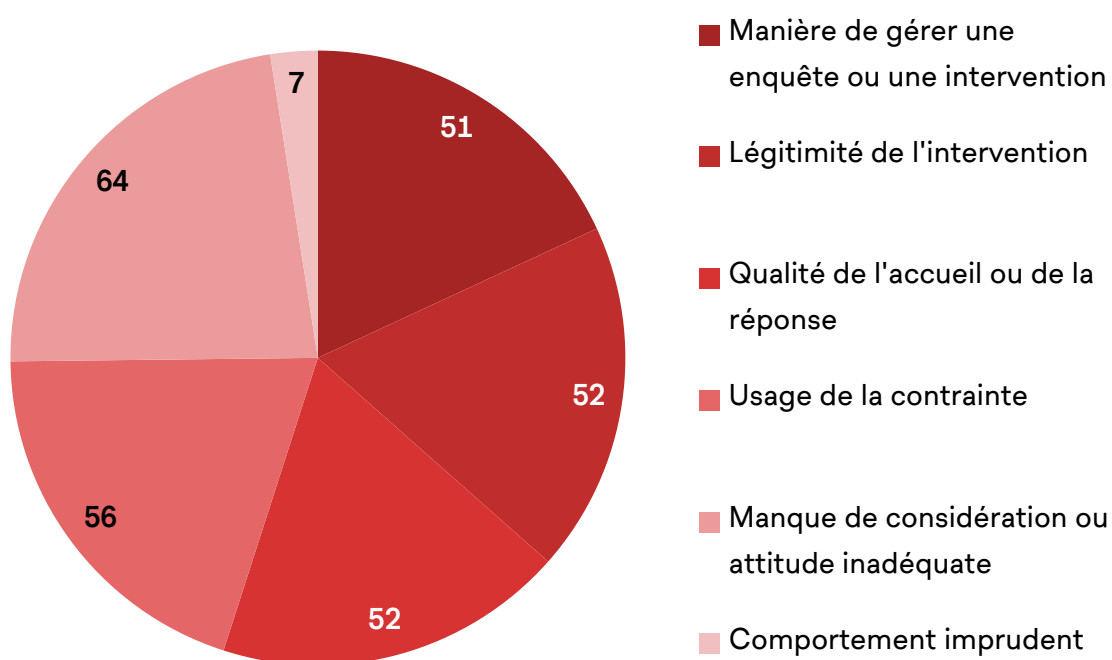
- le manque de considération ressenti par les personnes ayant eu affaire à la police ou à cause d'une attitude inappropriée des policiers
- la manière de gérer une enquête ou une intervention ;
- la légitimité de l'intervention ;
- la qualité de l'accueil ou de la réponse, que ce soit à la réception des postes de police ou au téléphone ;
- l'usage de la contrainte ;
- les comportements imprudents.



- Manière de gérer une enquête ou une intervention
- Légitimité de l'intervention
- Qualité de l'accueil ou de la réponse
- Usage de la contrainte
- Manque de considération ou attitude inadéquate
- Comportement imprudent

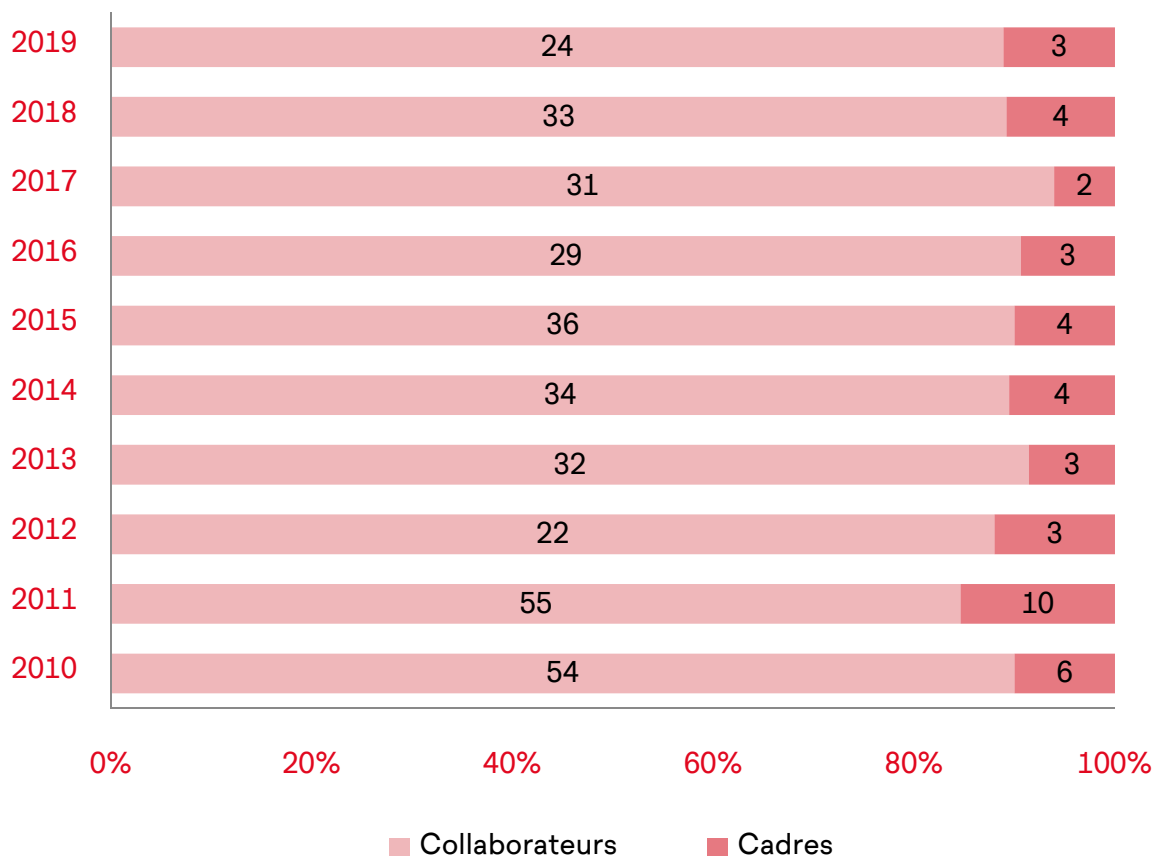
Sur l'ensemble des 282 situations traitées par la commission depuis 2010, celles concernant le manque de considération ou une attitude inappropriée ont été les plus nombreuses, mais la différence n'est pas très marquée avec les quatre thématiques suivantes.

Nature des doléances de 2010 à 2019



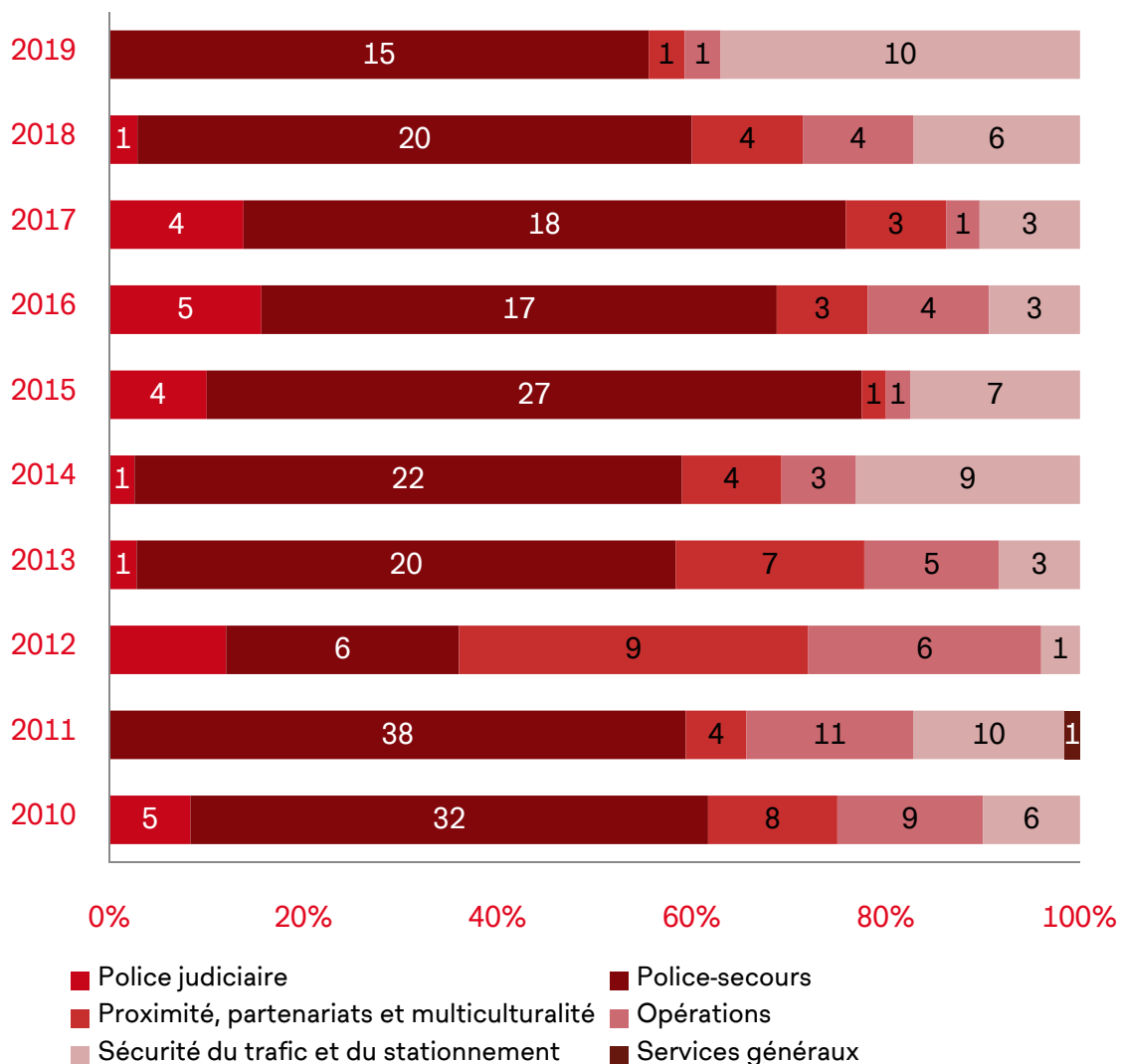
2.6 Nombre de policiers impliqués

En 2019, chaque cas a impliqué en moyenne 1,12 policier. Ce chiffre n'est pas surprenant dans la mesure où les patrouilles de police sont généralement constituées de deux agents au moins. Ce taux est toutefois inférieur à celui observé en 2018 (1,42). Il est même le plus bas enregistré depuis 10 ans.



La proportion entre les cadres et les collaborateurs est relativement constante sur l'ensemble des exercices écoulés.

Le graphique qui suit indique le nombre de policiers impliqués pour chaque division du Corps de police et le pourcentage que représentent ces derniers par rapport à l'ensemble du Corps de police.



La division de police judiciaire englobe les brigades cambriolages, de la jeunesse, des mœurs, des stupéfiants, dont le groupe Celtus, ainsi que les brigades criminelle et patrimoine.

La division de police-secours comprend le personnel de la réception de l'Hôtel de police et les six sections d'intervention assurant une réponse aux appels 24 heures sur 24, notamment dans le domaine de l'urgence.

La division proximité, partenariats et multiculturalité regroupe l'ensemble des postes de police de quartier, ainsi que le poste de police mobile.

La division des opérations englobe la centrale d'alarme et d'engagement, la brigade de vie nocturne et de prévention du bruit, ainsi que les unités spéciales, dont le groupe d'intervention, la brigade canine et la brigade cyclistes.

La division sécurité du trafic et du stationnement comprend entre autres le groupe-accidents et le groupe motocyclistes.

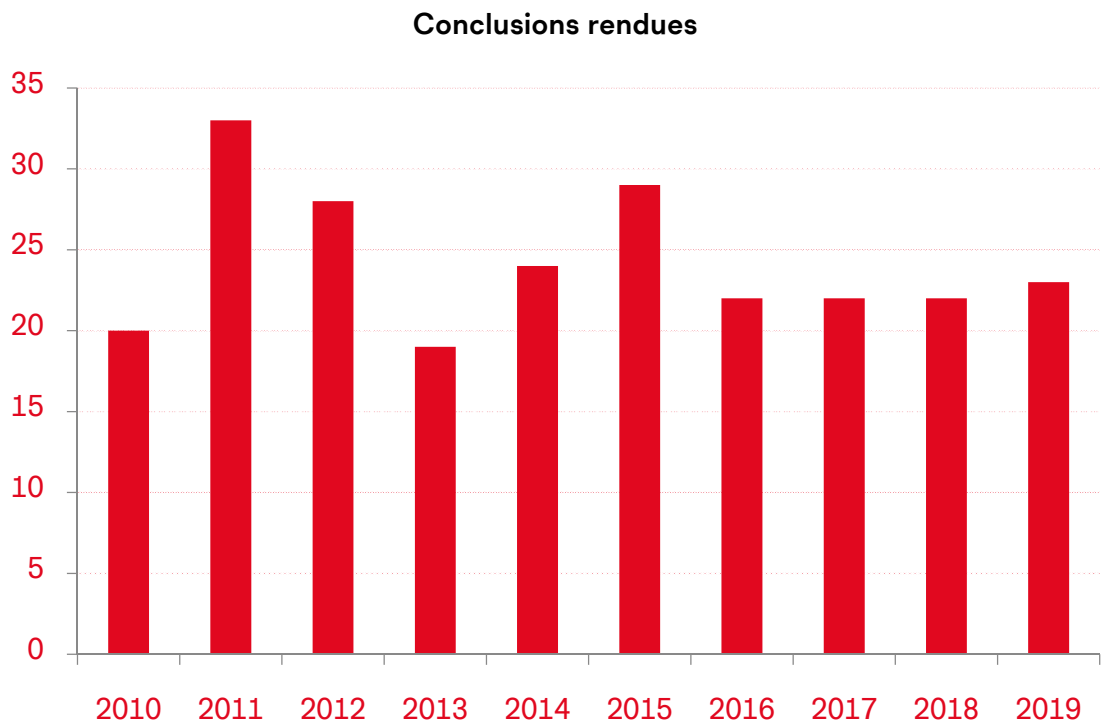
Il n'y a pas de corrélation entre le nombre de policiers et le nombre de cas signalés. C'est même l'inverse qui prévaut depuis 2013, avec une diminution des pourcentages au fur et à mesure de l'augmentation des effectifs.

Année	Nombre de policiers ³	Cas signalés	Pourcentage
2010	400.40	32	7.99 %
2011	407.70	45	11.03 %
2012	408.36	17	4.16 %
2013	413.95	29	7.00 %
2014	427.65	29	6.78 %
2015	446.85	30	6.71 %
2016	458.05	25	5.46 %
2017	476.65	25	5.25 %
2018	488.45	26	5.32 %
2019	488.45	24	4.91 %

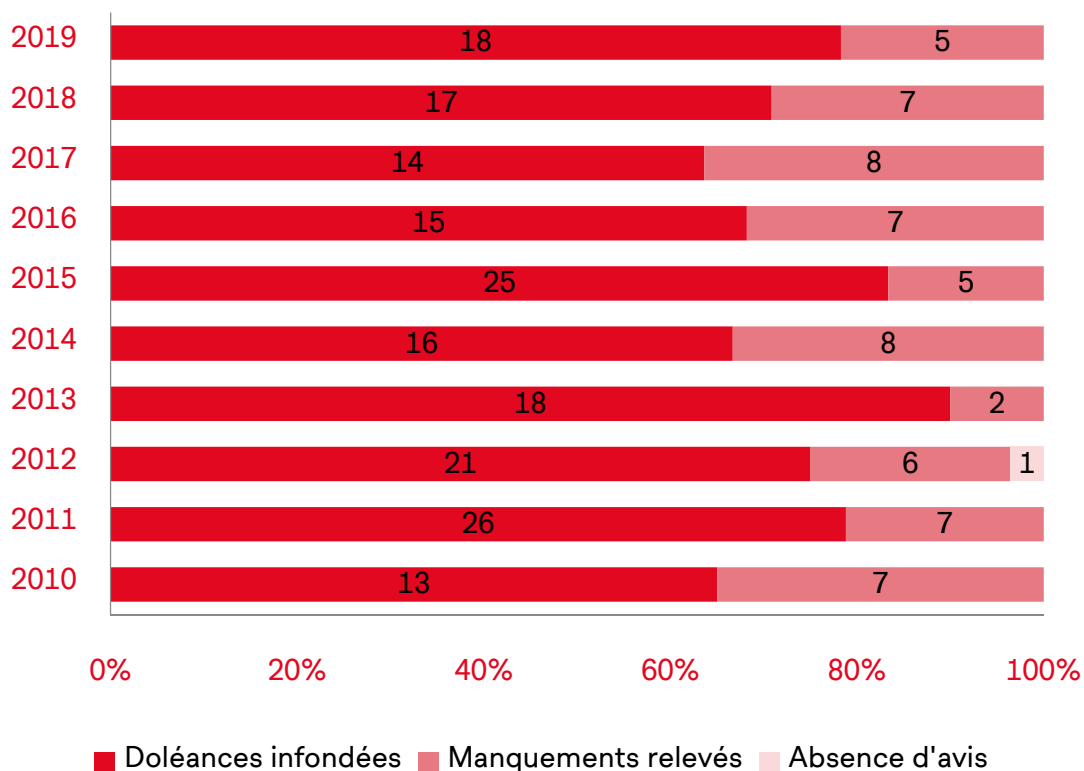
³ Nombre d'EPT en service au 1^{er} janvier.

2.7 Clôture des dossiers

Au regard du nombre de cas qui lui ont été annoncés en 2019, la commission a rendu presque autant de conclusions. Ce sont au total 23 dossiers qui ont pu être clôturés, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne des dix dernières années (24,2 conclusions par an).



Les manquements sont en légère diminution par rapport aux trois dernières années.



Relevons que le Commandant doit rendre ses déterminations au regard de chaque conclusion. Ses déterminations ont suivi tous les avis de la commission.

Comme par le passé, il est à noter qu'aucune irrégularité mise en évidence en résolution de litiges n'a été considérée par le Commandant comme étant grave au point de justifier l'ouverture d'une procédure administrative à l'endroit du policier concerné ou de motiver une dénonciation à l'autorité pénale⁴.

⁴ Lorsque des infractions sont commises intentionnellement, elles sont généralement suffisamment graves pour faire l'objet d'une procédure administrative et être portées à la connaissance de la justice si elles se poursuivent d'office ou qu'une plainte pénale a été déposée. Ces cas ne sont pas traités en résolution de litiges.

3. Analyses, constats et propositions

Indépendamment des manquements ayant pu être ou non relevés, les doléances de citoyens permettent également de mettre en exergue des problématiques plus générales ou d'ordre organisationnel sur lesquelles il importe d'agir, par exemple en revisitant les procédures pour les réactualiser, voire en créer de nouvelles. Dans ce cadre, la commission peut spontanément produire un rapport sur un sujet en particulier. Ci-après figure d'ailleurs une problématique qui a motivé la commission à rendre une recommandation.

3.1 *La problématique du stationnement à la place de la Riponne*

Il n'est pas rare de constater la présence de véhicules sur la place de la Riponne, que ce soit des camions qui effectuent des livraisons, des fourgons d'entreprises, des camping-cars de diverses institutions, etc.

L'application de la législation fédérale sur la circulation routière est rendue difficile, en raison de la signalisation présente ou non à cet endroit.

En effet, au bas de l'avenue de l'Université, un panneau comporte les signaux « Zone piétonne » et « Stationnement interdit », avec la plaque complémentaire « Sur cette place ».

Entre les toilettes publiques et le kiosque se trouve un panneau avec les signaux « Zone piétonne » complété avec les inscriptions suivantes « Livraisons autorisées 0500 – 1030 / 1900 – 2200, mercredi et samedi 0500 – 0730 / 1900 – 2200, Excepté taxi 2200 – 0600, Accès hôtels autorisé sauf pendant le marché » et « Interdiction de stationner » avec la plaque complémentaire « Dans ces rues ».

Entre le kiosque et le haut de la rue Haldimand, il n'y a aucune signalisation !

Ainsi, les règles de circulation et de stationnement s'appliquent différemment en fonction du lieu d'accès à la place, ce qui est incohérent.

Dans ces conditions et dans l'attente des mesures qui doivent être prises pour corriger cette situation, il est recommandé aux policiers de faire preuve de discernement et de bienveillance à l'endroit des conducteurs parqués ou circulant sur cette place.

4. Evolution et perspectives d'avenir

Ce chapitre revêt un intérêt historique puisqu'il permet d'exposer au fil du temps les principaux changements intervenus dans le domaine de la régulation des pratiques professionnelles ou de la déontologie telle que mise en œuvre à la police de Lausanne à partir du 1^{er} octobre 2008 ou dans le canton de Vaud dès le 1^{er} mars 2013.

4.1 *Postulat Gaillard et consorts*

Le 1^{er} mars 2019, M. Benoît GAILLARD et d'autres conseillers communaux ont déposé un postulat intitulé « Améliorer l'information et l'accompagnement des personnes qui s'estiment victimes de mauvais traitements par la police ».

Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier un plan de mesures portant sur :

- l'accès facilité à l'information relative aux procédures à destination des personnes désireuses d'initier une procédure de plainte et de dénonciation ;
- l'accompagnement des personnes désireuses d'entamer une telle procédure.

A ces fins, le postulant suggère une série de pistes et mesures, étant entendu qu'à ses yeux, « ce postulat se base sur le principe selon lequel il n'est ni possible, juridiquement, ni même souhaitable de créer une instance disposant de pouvoir d'instruction qui fonctionnerait en parallèle des institutions judiciaires normales, notamment parce que cette instance n'aurait pas les moyens de prononcer des sanctions cas échant ». Ainsi, parmi les propositions formulées par le postulant figurent :

- la réforme du fonctionnement de la commission de déontologie (clarification des rôles de ses membres, renforcement des membres non-policiers, guichet indépendant, information multilingue...);
- amélioration de l'information sur la procédure de plainte contre la police (modalités, garanties institutionnelles...);
- l'octroi d'un mandat d'assistance à une association reconnue ;
- une réflexion sur la relance de la « démarche éthique ».

L'examen de la prise en considération de ce postulat par une commission ad hoc s'est déroulé le 14 mai 2019. A cette occasion, et outre les débats entre membres du Conseil communal, il a été rappelé l'orientation donnée à la commission de déontologie, à savoir la résolution de conflits à l'amiable et une action en amont du dépôt de plainte pour les infractions pénales, à l'exception de celles poursuivies d'office. Le Directeur de la sécurité et de l'économie a, pour sa part, relevé que la

question de l'amélioration de l'information et, partant, de l'accessibilité à la commission est légitime. Il y fut également précisé que les personnes ayant contacté la commission de déontologie ont été en grande majorité satisfaites du traitement de leur cas.

La commission ad hoc, en conclusion de son rapport, s'est prononcée en faveur du renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport. Le plénum, à fin janvier 2020, ne s'était pas encore formellement prononcé sur ce renvoi.

Dans l'immédiat, une première mesure consisterait à mettre à disposition, notamment dans les postes de police, un document expliquant la manière de procéder en cas de remerciements ou de réclamation à adresser à la police. Cela pourrait prendre la forme d'un prospectus. Une telle initiative contribuerait à la visibilité et à l'objectivité de l'information destinée au public.

4.2 *Collège des répondants*

Le collège des répondants est une commission permanente regroupant les répondants en déontologie et qualité des polices cantonale et communales vaudoises.

Au sens de l'article 43 de la Loi sur l'Organisation policière vaudoise (LOPV), le collège des répondants constitue l'organe de contrôle externe du système de gestion de la qualité des polices. Par ailleurs, conformément à la Directive concernant la gestion qualité de l'Organisation policière vaudoise (OPV), c'est l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne qui assure le conseil technique et méthodologique. A cet effet, elle délègue sur demande un membre consultant au sein du collège des répondants pour les domaines en relation avec la qualité.

Sous l'angle de la qualité, le collège des répondants est notamment chargé d'organiser les visites des polices communales qui ont déposé une requête d'accréditation définitive. Pour mémoire, depuis l'entrée en vigueur de la LOPV le 1^{er} janvier 2012, chaque police communale a été mise au bénéfice d'une accréditation provisoire et dispose d'un certain délai contractuel pour remplir les conditions d'accréditation (art. 34 LPOV).

Sur préavis du collège des répondants, puis de la Direction opérationnelle et du Conseil cantonal de sécurité de l'OPV, deux corps de police ont été accrédités définitivement par le Conseil d'Etat en décembre 2019 (Polices Région Morges et Est Lausannois).

Depuis le 23 avril 2015, le collège est présidé par le répondant de la Police de Lausanne.

Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de réitérer, pour le préposé à la déontologie, sa volonté de traiter les affaires dans un esprit constructif. A cet effet, il cherche à éviter une judiciarisation des conflits et à résoudre les litiges à l'amiable, ceci à satisfaction des parties et avec une approche principalement éducative.

Pour la commission :

Plt Philippe Tâche

Officier déontologie et qualité

Corps de police
Rue Saint-Martin 33
1002 Lausanne

T +41 21 315 15 15
F +41 21 315 35 55

www.lausanne.ch/police

